



**Un forfait Télétravail revalorisé au niveau national
mais qui n'existe pas sur la DISP de Lyon**

Au premier janvier 2023, le forfait télétravail a été augmenté de 15 %, passant de 2,5 euros à 2,88 euros. Byzance !

Afin de soutenir le plan de sobriété écologique, veiller au contexte sanitaire pour éviter la propagation de virus, permettre à de nombreux agents d'éviter des temps de transports vampirisants et leur donner la possibilité de travailler dans des conditions d'exercice plus sereines.

Le SNEPAP-FSU soutient bien sûr la possibilité offerte aux travailleur-euses de bénéficier de conditions de travail satisfaisantes, et ne manque pas de relever que cela implique aussi un coût supplémentaire :

- une augmentation des frais d'électricité et de chauffage au domicile, surtout en cette période hivernale, sans omettre de prendre en compte l'augmentation des frais d'énergie qui incombent à tout-es.
- une diminution des frais réels pour les impôts au niveau des frais kilométriques avec la baisse des jours de trajet professionnel

L'administration publique a prévu dès le départ un remboursement à hauteur de 2,5 euros jusqu'au 31 décembre 2022 puis 2,88 euros par jour de télétravail à hauteur de 220 euros – qui passe à 253,44 euros en 2023.

Au sein de la Direction Interrégionale de Lyon, force est de constater que la mise en paiement du forfait télétravail reste TRES INSATISFAISANTE !



Région Rhône-Alpes Auvergne

La DISP connaît des travers conséquents pour la mise en œuvre concrète du paiement des salaires des agents, comme nous le constatons bien malheureusement tous les mois par les nombreuses sollicitations qui nous échoient.

Spécifiquement, l'indemnisation du télétravail traverse les mêmes difficultés. Depuis septembre 2021, le département de l'Isère a vu ses agents n'avoir qu'un seul paiement trimestriel de cette modalité d'exercice, un seul paiement pour l'année 2022 pour le SPIP du Rhône, la Haute-Savoie, l'Ain, l'Allier et le SPIP de la Drôme. Ces quelques exemples confirment que le proverbe « *tout travail mérite salaire* » ne s'applique guère au sein de la DISP de Lyon...

Monsieur le Directeur Interrégional, depuis septembre 2021, ne pensez-vous pas qu'il serait temps d'appliquer la loi et de mettre en paiement l'indemnité de télétravail pour tous les agents ?

Lyon, le 23/01/2023

